



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En fonction : 40

Présents :

Absents :

Démissionnaires : 00

Décédés : 01

**SESSION DU 18 DECEMBRE 2024
CONSACREE A L'EXAMEN ET VOTE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Arrondissement de Douala IV convoqué conformément aux dispositions des articles 170 et 171 de la loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées s'est réuni au Cercle Municipal de Douala IV, sous la présidence de monsieur MOBY MPAH Edouard Hervé, Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala IV.

**DELIBERATION N°
008/DEL/CM/CAD4/SG/2024 RELATIVE À
LA CREATION D'UNE PLATE FORME LOCALE
DE CONCERTATION POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU PROJET «
GENERATION RESTORATION » DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
DOUALA IV**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IV

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines et des communes d'arrondissement ;
- Vu la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu la loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Vu La loi N° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi N°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;
- Vu le décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié par le décret n° 90/1464 du 09 novembre 1990 et ses textes subséquents ;
- Vu le décret n°87/1366 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental ;
- Vu le décret n° n°2021/3352/PM du 17 juin 2021 fixant le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu le décret n° n°2021/3353/PM du 17 juin 2021 fixant la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2024/014 du 18 janvier 2024 nommant monsieur MVOGO Sylvac Marie, Préfet du Département du Wouri ;

- Vu l'arrêté N°002/MINEPIA du 01 août 2001 fixant les modalités de protection des ressources halieutiques ;
- Vu l'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- Vu L'arrêté-N°00002-MINEPDED-du-08-février-2016 sur la réalisation de la *Notice d'impact Environnemental* par les Communes ;
- Vu l'arrêté n°000301/A/MINDDEVEL/ du 09 mars 2020 constatant l'élection de monsieur MOBY MPAH Edouard Hervé, Maire de la Commune d'Arrondissement de Douala IV ;
- Vu l'arrêté n°0147/A/MINDDEVEL du 19 juillet 2023 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de quartier ou de village dans le cadre de la participation citoyenne à l'action communale ;
- Vu Considérant l'Arrêté municipal N°007/AM/CAD4/CM/2023 portant création de la commission spéciale de gestion du projet « GENERATION RESTORATION – VILLES PILOTES » dans la Commune d'Arrondissement de Douala IV ;
 Considérant la nécessité de protéger les écosystèmes de mangroves et de promouvoir une gestion durable en vue de préserver les services écosystémiques qu'ils procurent ;
 Considérant les nécessités de service ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Cette délibération concerne la création d'une plate-forme locale de concertation et de mise en œuvre du plan d'action du projet « Generation Restoration » dans la Commune d'Arrondissement de Douala IV, en conformité avec la stratégie nationale de gestion durable des écosystèmes des mangroves et autres écosystèmes côtiers au Cameroun.

Article 2 : les missions

2

La plate-forme locale de concertation et de mise en œuvre du plan d'action du projet « Generation Restoration » dans la Commune d'Arrondissement de Douala IV est chargée de :

- (1) Suivre la mise en œuvre des activités du plan d'action validé par les parties prenantes ;
- (2) Renforcer la collaboration sur la gestion durable des écosystèmes urbains et notamment les mangroves entre les différents acteurs à savoir : les chefferies, les représentants des administrations concernées, le secteur privé, la société civile et la Commune ;
- (3) Promouvoir et apprécier les initiatives de l'économie verte (écotourisme, finance carbone, les activités génératrices de revenus etc.).

Article 3 : la composition

Le Sous-préfet	Président
Le Maire	Vice-président
Le Chef service d'hygiène et assainissement.....	Rapporteur
Le Secrétaire Général	Membre
Le Chef service technique.....	Membre
Le Chef de la cellule de communication	Membre
Le Chef de la cellule de la police municipale.....	Membre
Le Chef de la cellule d'appui au développement	Membre
Le Chef de la cellule de maturation.....	Membre

Le Point focal projet « Generation Restoration ».....	Membre
Les Chefs de villages concernés.....	Membre
Les Chefs de quartiers concernés.....	Membre
Les représentants des administrations : MINFOF, MINEPDED, MINEPIA, MINADER, MINTOUR, MINDDEVEL.....	Membres
Un représentant du Conseil Régional.....	Membre
Un représentant de la CUD.....	Membre
Un représentant du secteur privé.....	Membre
Un représentant de la société civile.....	Membre
Les représentants des Comités de quartier concernés.....	Membres
Les représentants des mouvements associatifs concernés	Membres
Les représentants des différentes associations locales d'intérêt économique (pêcheurs, extracteurs de sable, coupeurs de bois, producteurs de charbon, fumeurs de poisson, etc.)	Membres
L'ONG Watershed Task Group.....	Observateur

NB : Le Président peut en tant que de besoin, inviter toute autre personne physique ou morale à prendre part aux travaux du Comité, en raison de son expérience ou de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 : le fonctionnement

- La plate-forme se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président. Toutefois, il est peut être sollicité en séance extraordinaire sur convocation du Président ;
- Celle-ci se décompose en sous-commissions selon les thématiques du plan d'action ;
- Les sous-commissions siègent pendant les intersessions de la plate-forme sur convocation de leur Président, et adressent leurs rapports au Président de la plate-forme ;
- Les charges de fonctionnement de la présente plateforme sera intégré au budget du plan d'action de la gestion durable des mangroves.
- Les fonctions de membre de la plate-forme et de sous commissions sont gratuites. Toutefois, ces derniers, ainsi que toutes les personnes invitées, peuvent bénéficier d'une indemnité de session.

3

Article 4 : Infractions et sanctions

Un arrêté municipal prendra en compte toutes dispositions légales en cas d'infraction constatées sur les écosystèmes de mangroves ainsi que les sanctions y afférentes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : les financements

La plate-forme locale de concertation et de mise en œuvre du plan d'action du projet « Generation Restoration » fera le plaidoyer pour la recherche des financements pour la mise en œuvre du plan d'action.

Article 6 :

La présente délibération, qui prend effet à compter de la date d'approbation, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait et délibéré en séance publique

A Douala IV, le 08 DEC 2024

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE



Vu et approuvé,

Douala, le 07 FEV 2025



- Ampliations :
- MINDLEVEL/YDE
 - Préfecture du Wouri
 - Contrôleur financier
 - CAD4
 - SG/SAC/SF
 - RM
 - Chrono/Archives

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SIGNATURE
01	MOBY MPAH EDOUARD HERVE	
02	BIRI RAYMOND	
03	ASSOMO MARIE ANGELINE EPSE MEBOE	
04	FAKOUÉ IBRAHIM	
05	MANBAGAP PAUL	
06	SOLLE GEREMIE	
07	YOBE PAMPHILE KOLLO ALPHONSE	
08	KOUM AMOND FREDERIC ELANGUE	
09	NTOUMBOU NKEUTSA JEAN PAUL M.	
10	BITO EYOBO EMILIENNE CLARISSE	
11	MARY NEH EPSE NGWA	
12	ETOA ABENA PIERRE MARIE THEODORE	
13	MATOMBA SERGE ESPOIR	
14	KANA ROGER	
15	NDANGLE KUMASE JOHN	
16	EYOMBWAN BRUNOT	
17	CATCHE ABDEL NACIR	
18	KAIJE WONE CLEMENT	
19	BEKONO JEAN DESIRE	
20	DIKONGUE ESTHER ANGELE EPSE NGALLE	
21	NOUPA PAYONG IRENE EPSE BABA TANKO	
22	ABANE ALUNGE JEREMIAH	
23	NDAFEUT ROBERT	
24	MBANGO DOOH LOUISE EPSE EPOUPA	
25	AYUK EYONG TOMMY BAKIARENTI	
26	FOTIO JEAN PIERRE	
27	LOBE MANGA YVES EMMANUEL	
28	PAUL HENRI MASSOH	
29	AYEAH JOSEPH TUFOIN	
30	ISSA AMINOU MOUHAMA	
31	SERGE BIADAT BAGOL	
32	EPOSSI TICKY GISELE ANGELE	
33	YAH DOUMBE MARIE	
34	TOMEDI AGNES EPSE MOUNGUI	
35	SAMUEL DOUALA WANGA	
36	DJEUDJE ANDRE	
37	MABOH NDIMA APPOLO	
38	NGUEMETA ETIENNE	
39	NGNINTEDEM JEROME	
40	BISSA NKOLLO REBECCA	
41	KINGUE NJOH PIERRE	